



## Peut-on contester une décision de justice.

Par **MC42**, le **17/08/2021** à **02:51**

Bonjour,

j'ai reçu un PV pour usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation. Sur le procès verbal il est écrit le jour, l'heure et le lieu de l'infraction. Le lieu de la soit disant l'infraction est faux. L'officier de police a fait une erreur sur la localité. J'ai contesté la contravention mais sans succès. Le juge a prononcé à mon encontre une amende plus des frais de justice.

Est-il possible de contester cette décision? Je ne comprend pas comment je peux accepter cette décision alors qu'il y a clairement une erreur sur le lieu du procès verbal.

Bien cordialement,

Anonymisation

Par **Marck\_ESP**, le **17/08/2021** à **07:26**

Bonjour,

Vous avez certainement reçu un "avis de contravention" et celui-ci peut comporter une erreur de retranscription du procès verbal de constatation de l'infraction, qui a été établi par un agent assermenté.

Contestez vous cette erreur uniquement ou la commission de l'infraction?

Par **janus2fr**, le **17/08/2021** à **10:47**

[quote]

Est-il possible de contester cette décision? Je ne comprend pas comment je peux accepter cette décision alors qu'il y a clairement une erreur sur le lieu du procès verbal.

[/quote]

Bonjour,

En la matière, une erreur de lieu n'a d'importance que si elle vous porte préjudice. Par exemple si l'on vous dresse PV pour dépassement de la vitesse autorisée, 70 pour 50km/h, alors qu'au lieu cité, la vitesse est limitée à 80km/h.

Dans le cas du téléphone tenu en main, cette infraction est valable en tout lieu, l'erreur n'a donc aucune importance, l'important étant que vous avez été vu tenant le téléphone (il en serait de même, par exemple, pour le non port de la ceinture de sécurité).

Le juge a donc appliqué ce principe ce qui est normal.

Une contestation, pour ce type d'infraction, pour le motif d'erreur de lieu n'a aucune chance d'aboutir à un classement sans suite.